

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 249 du 13 décembre 2023

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

13 décembre 2023

Arrêté n°088-2023-DSI-048 portant délégation de signature Ecole doctorale EDISS.

Arrêté n°089-2023-DSI-049 portant délégation de signature Ecole doctorale E2M2.

Arrêté n°097-2023-DES-013 portant nomination du directeur du Centre inter-établissement pour les Services du Réseau ».



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

***Arrêté n° 088-2023-DSI-048 portant délégation de signature
Ecole doctorale EDISS***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie RICARD-BLUM, directrice de l'école doctorale EDISS, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par l'école doctorale EDISS dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de vie universitaire :**

1.1.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toutes natures relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des doctorants de l'école doctorale.

- **1.2. En matière de gestion financière :**

1.2.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du 9900707 ED205_EDIS dont elle a la responsabilité ;

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'école doctorale EDISS pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de missions permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'école doctorale EDISS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, M. Philippe CONNES, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, M. Oiafsi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion financière prévues à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux article 1 à 3, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion financière prévues à l'article 1.

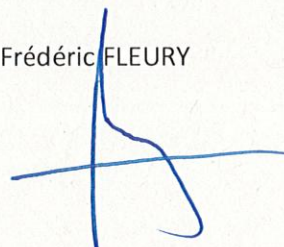
Article 5 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 29 novembre 2023,

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n°089-2023-DSI-049 portant délégations de signature Ecole doctorale E2M2

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHARLES, directrice de l'école doctorale E2M2, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

- **1.1 En matière de vie universitaire :**

1.1.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toutes natures relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des doctorants de l'école doctorale.

- **1.2. En matière de gestion financière :**

1.2.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du 9900707 ED341_E2M2 dont elle a la responsabilité ;

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de missions permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'école doctorale E2M2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, M. Marc LEMAIRE, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestions financière prévues à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion financière prévues à l'article 1.

Article 5 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 29 novembre 2023,

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté n°097-2023-DES-013 portant nomination du directeur du Centre inter-établissement pour les Services du Réseau (CISR)

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la convention portant statut du Service Inter Universitaire "Centre inter-établissement pour les Services du Réseau » (CISR)

Vu la délibération du conseil d'administration du CISR en date du 28 novembre 2023, relative à la proposition de désignation de Monsieur Philippe MALBOS en tant que Directeur du CISR ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe MALBOS est nommé Directeur du CISR à compter du 6 janvier 2024 et pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des locaux de l'université et d'une publication au bulletin des actes administratifs de l'université.

Fait à Villeurbanne, le 05 décembre 2023

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

